

## 54 - Approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

référence(s) :

Commission urbanisme et développement durable du 12 mai 2010

### Service pilote : Urbanisme et aménagement

#### Autres services concernés :

Affaires juridiques - contentieux - domaine privé

Assainissement

Direction générale des services

Droit des sols

Environnement

Régies municipales voirie - domaine public

Elu(s) référent(s) : Michèle Barrau-Sartres

### Michèle Barrau-Sartres, rapporteur

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est créée par les articles 1er et 2ème de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ; mise en application par le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 complété par le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise les différentes procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme et notamment celle sur la modification simplifiée dès lors que les modifications portent uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décrets précédemment cités, ou ont pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

La présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Albi qui vise à réduire l'emprise de 2 emplacements réservés rentre dans le champ d'application fixé à l'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à la procédure et plus précisément à l'article R 123-20-2 du code de l'urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée du 3 avril 2010 au 4 mai 2010 inclus.

Le projet de modification, l'exposé des ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à sa disposition à l'hôtel de ville au pôle urbanisme et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture. Aucune observation n'a été émise.

L'objet de cette procédure a été strictement limité à la réduction de l'emprise de 2 emplacements réservés n°5 et n°62 au bénéfice de la commune pour des projets d'infrastructure.

Cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et enfin ne comporte pas de graves risques de nuisances. Elle ne modifie pas le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU marque l'achèvement de la

procédure.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que le projet est prêt à être approuvé,

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123.19 et R 123-20-1 et R 123-20-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2003, modifié par délibérations du 17 décembre 2007 et 09 février 2009,

VU la publication de l'avis de mise à disposition du projet dans le journal du Tarn Libre diffusé le 3 avril 2010,

VU le projet mis à disposition du public du 3 avril 2010 au 4 mai 2010,

VU l'absence de remarques formulées par le public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **DECIDE**

d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

### **DIT QUE**

la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

### **DIT QUE**

la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

### **DIT QUE**

la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU sera transmise au Préfet.

### **DIT QUE**

le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Albi et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.